



PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal de Chesterville, tenue à la salle des sessions du conseil municipal, le 2 mai 2022 à 20 h 00.

À laquelle sont présents :

Monsieur Vincent Desrochers, maire
Monsieur Martin Germain, conseiller #1
Madame Amélie Croteau, conseillère #2
Monsieur Steve Gauthier, conseiller #3
Madame Chantal Desharnais, conseillère #4
Monsieur Jasmin Desharnais, conseiller #5
Monsieur Sébastien St-Pierre, conseiller #6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire,
Monsieur Vincent Desrochers

Est également présente:

Madame Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022
 - 2.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2022
 - 2.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 avril 2022
- 3. Questions du public sur l'ordre du jour**
- 4. Correspondances**
- 5. Législation**
 - 5.1. Adoption du règlement numéro 166-1 N.S. modifiant le règlement 166 établissant les remboursements des frais et de repas et de déplacement pour les élus, les représentants de comité et les employés
 - 5.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 245 N.S. décrétant une dépense de 40 740,50 \$ et un emprunt de 39 000 \$ pour l'acquisition d'une pelle mécanique
- 6. Finance**
 - 6.1. Dépôt et adoption des comptes du mois d'avril 2022
 - 6.2. Dépôt du rapport financier du vérificateur externe pour l'année se terminant le 31 décembre 2021
 - 6.3. Renouvellement du contrat de services de la téléphonie
- 7. Administration générale**
 - 7.1. Fermeture du bureau municipal – Vacances estivales

- 7.2. Report de date pour la séance du conseil du 1^{er} août 2022 au 8 août 2022
- 7.3. Report de date pour la séance du conseil du 4 juillet 2022 au 11 juillet 2022
- 7.4. Transmission de correspondance – Les Pâtisseries de Coraly – Informations relatives au bail de location
- 7.5. Autorisation d'embauche – Coordonnateur (trice) de la bibliothèque
- 7.6. Autorisation – Analyse du bâtiment bureau municipal
- 7.7. Autorisation de dépense – Achat de purificateur d'air
- 7.8. Système de collecte sélective – Matières résiduelles

8. Sécurité publique

- 8.1. Adoption du rapport annuel d'activités 2021 dans le cadre du schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska à être présenté au ministère de la Sécurité publique

9. Transport routier et voirie

Aucun point

10. Hygiène du milieu

- 10.1 Dépôt du plan d'action pour déceler et réduire le plomb dans l'eau potable
- 10.2. Autorisation – Retourner en appel d'offres par invitation – Travaux de vidange des cellules 1 à 4 et de déshydratation
- 10.3. Autorisation – Engagement pour les aménagements en milieux hydriques pour l'habitat de la salamandre pourpre

11. Urbanisme

- 11.1. Dépôt de la liste des permis émis en avril 2022
- 11.2. Nomination d'un nouveau membre sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 11.3. Demande de dérogation mineure RE.50.2022-02 – 8800, rang Saint-Philippe
- 11.4. Demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation partielle du lot 5 145 296 du cadastre du Québec

12. Loisirs et culture

- 12.1. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
- 12.2. Semaine de la santé mentale du 2 au 8 mai 2022
- 12.3. Grand tour par Vélo Québec Événements – Autorisation de passage
- 12.4. Autorisation de demande d'aide financière à Loisir Sport Québec du Centre-du-Québec
- 12.5. Autorisation de dépenses – Éclairage du terrain de balle, tennis et de la patinoire (conversion au del)

13. Varia

14. Période de questions

15. Levée de l'assemblée

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Monsieur le maire à 20 h.

1. Adoption de l'ordre du jour

2022-05-142

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions prévues à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Steve Gauthier, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière, mais en laissant l'item « Varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Adoption des procès-verbaux

2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022

2022-05-143

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Amélie Croteau, appuyée par le conseiller Martin Germain;

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022 soit adopté comme déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 avril 2022

2022-05-144

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 avril 2022 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 avril 2022 soit adopté comme déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 avril 2022

2022-05-145

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 avril 2022 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 avril 2022 soit adopté comme déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Questions du public sur l'ordre du jour

4. Correspondance

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du conseil du 4 avril 2022. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

5. Législation

5.1. Adoption du règlement numéro 166-1 N.S. modifiant le règlement 166 établissant les remboursements des frais et de repas et de déplacement pour les élus, les représentants de comité et les employés

2022-05-146

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion, un dépôt et une présentation du projet de règlement a été donné par la conseillère Chantal Desharnais lors de la séance du 4 avril 2022 et que le projet de règlement a également été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Amélie Croteau, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE le Conseil de la Municipalité de Chesterville adopte le règlement numéro 166-1 N.S. modifiant le règlement 166 établissant les remboursements des frais et de repas et de déplacement pour les élus, les représentants de comité et les employés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 245 N.S. décrétant une dépense de 40 740,50 \$ et un emprunt de 39 000 \$ pour l'acquisition d'une pelle mécanique

Avis de motion avec demande de dispense de lecture est donné par le conseiller Martin Germain que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Chesterville, sera présenté pour adoption, un règlement numéro 245 N.S. décrétant une dépense de 40 740,50 \$ et un emprunt de 39 000 \$ pour l'acquisition d'une pelle mécanique;

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), il dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité de Chesterville.

Également, une copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

6. Finance

6.1. Dépôt et adoption des comptes du mois d'avril 2022

2022-05-147

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois d'avril 2022 de la municipalité de Chesterville, totalisant un montant de 545 279,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois d'avril 2022 de la municipalité de Chesterville, totalisant 545 279,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Steve Gauthier;

Il est résolu

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2. Dépôt du rapport financier du vérificateur externe pour l'année se terminant le 31 décembre 2021

2022-05-148

CONSIDÉRANT L'article 176.1 du code municipal relatif au rapport financier;

CONSIDÉRANT QUE la Firme Comptables Agréées Pellerin, Potvin, Gagnon dépose le rapport financier pour l'année se terminant le 31 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par le conseiller Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

QUE le conseil dépose et adopte le rapport financier pour l'année se terminant le 31 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3. Renouvellement du contrat de services de la téléphonie GSC-Communication

2022-05-149

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement du contrat de services pour la téléphonie pour un plan d'entretien d'une durée de 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE le coût du renouvellement est de 1 365,00 \$ plus les taxes applicables pour 3 ans;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Martin Germain, appuyée par le conseiller Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

D'autoriser Madame Joanne Giguère, directrice générale à signer le renouvellement du contrat de services avec GSC Communication au montant de 1 365,00 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4. Coopérative de Solidarité Chesterville – Remise d'un montant de 5 000 \$

2022-05-150

CONSIDÉRANT QUE la lettre d'intention pour l'achat des infrastructures situées au 535-545, rue de l'Accueil est au montant de 413 000 \$ et que le prix d'achat conclut avec Vivaco Groupe Corporatif a été réduit à 408 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 5 000 \$ sera remise à la Coopérative de Solidarité de Chesterville pour compensation des frais de loyer payés pour l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Martin Germain;

Il est résolu

QUE la municipalité octroie un montant de 5 000 \$ à la Coopérative de Solidarité de Chesterville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Administration générale

7.1. Fermeture bureau municipal – Vacances estivales

2022-05-151

SUR PROPOSITION du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par le conseiller Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

QUE la fermeture du bureau municipal soit adoptée pour la période des vacances estivales de la construction 2022, soit :
Du 25 juillet au 5 août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2. Report de date pour la séance du conseil du 1^{er} août 2022 au 8 août 2022

2022-05-152

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 148.0.1 du C.M., le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune et qu'un avis public sera affiché à la suite de la séance du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} août 2022 est dans les vacances de construction 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Amélie Croteau, appuyée par le conseiller Steve Gauthier;

Il est résolu

QUE le conseil autorise de reporter la séance du conseil prévue pour le 1^{er} août au 8 août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3. Report de date pour la séance du conseil du 4 juillet 2022 au 11 juillet 2022

2022-05-153

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 148.0.1 du C.M., le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune et qu'un avis public sera affiché à la suite de la séance du conseil;

CONSIDÉRANT QUE lundi, le 4 juillet 2022 est le congé pour la Fête nationale du Canada;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Martin Germain;

Il est résolu

QUE le conseil autorise de reporter la séance du conseil prévue pour le 4 juillet au 11 juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4. Transmission de correspondance – Les Pâtisseries de Coraly – Informations relatives au bail de location

2022-05-154

CONSIDÉRANT QUE le bail de location du Centre communautaire avec Les Pâtisseries de Coraly se termine le 1^{er} octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Centre communautaire est disponible pour location jusqu'au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE Les Pâtisseries de Coraly peut choisir 1 des options suivantes :

Option 1 : Fin de location au 1^{er} octobre 2022;

Option 2 : Location du Centre communautaire pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2022 au même coût de location que le bail de location;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Martin Germain, appuyée par la conseillère Amélie Croteau;

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale à transmettre une correspondance afin d'obtenir la confirmation de l'option choisie par Les Pâtisseries de Coraly.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5. Autorisation d'embauche – Coordonnateur (trice) de la bibliothèque

2022-05-155

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher une personne au poste de coordonnateur (trice) de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Sébastien St-Pierre, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu

QUE la direction générale procède à la publication d'un appel de candidature pour le poste de coordonnateur (trice) de la bibliothèque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6. Autorisation – Analyse du bâtiment bureau municipal

2022-05-156

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer une analyse générale de la bâtisse du bureau municipal;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Steve Gauthier, appuyée par le conseiller Martin Germain;

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale à faire une demande d'analyse générale du bâtiment auprès d'une entreprise spécialisée en inspection des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7. Autorisation de dépenses – Achat de purificateur d'air

2022-05-157

CONSIDÉRANT la nécessité de changer l'air dans le bâtiment du bureau municipal;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Martin Germain, appuyée par le conseiller Steve Gauthier;

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder à l'achat de purificateurs d'airs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8. Système de collecte sélective – Matières résiduelles

2022-05-158

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles entrera en vigueur en juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE les contrats de transport et de traitement seront attribués régionalement par un organisme (OGD) public qui sélectionnera le gestionnaire qu'il estime qui sera le plus performant et opérationnel d'ici 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE la redevance aux municipalités est défrayée par les fabricants d'emballage, dont les représentants siègent comme administrateurs au conseil de l'OGD qui effectuera cette attribution;

CONSIDÉRANT QUE Gesterra s'apprête à injecter une somme considérable dans le centre de tri local;

CONSIDÉRANT QUE notre centre de tri est entouré d'OBNL dont les employés sont subventionnés, donc à coûts d'opérations moindres et à des prix plus concurrentiels;

CONSIDÉRANT QUE Gesterra, étant donné la participation de la MRC d'Arthabaska, est composée de 51% de fonds publics;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Martin Germain, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE la Municipalité de Chesterville demande aux administrateurs publics de Gesterra d'obtenir la certitude écrite du ministre que notre centre de tri sera choisi comme centre régional de traitement pour sécuriser l'investissement public qu'il s'apprête à faire dans le centre de tri pour le traitement de la collecte sélective avant d'engager les sommes en question.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Sécurité publique

8.1. Adoption du rapport annuel d'activités 2021 dans le cadre du schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska à être présenté au ministère de la Sécurité publique

2022-05-159

Communication est donnée d'un rapport de Chesterville, relatif au rapport annuel d'activités 2021 dans le cadre du schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska à être présenté au ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques le 23 mars 2009;

CONSIDÉRANT l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie qui prescrit à toute autorité locale ou régionale et à toute régie intermunicipale, chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter et de transmettre annuellement au ministre de la Sécurité publique un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Steve Gauthier, appuyée par le conseiller Sébastien St-Pierre;

Il est résolu,

QUE la municipalité de Chesterville approuve le rapport annuel d'activités 2021 à être présenté au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Transport routier et voirie

Aucun point

10. Hygiène du milieu

10.1. Dépôt du plan d'action pour déceler et réduire le plomb dans l'eau potable

Monsieur Jean Leblanc, dépose le plan d'action pour déceler et réduire le plomb dans l'eau potable.

10.2. Autorisation – Retourner en appel d'offres par invitation – Travaux de vidange des cellules 1 à 4 et de déshydratation

2022-05-160

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit retourner en appel d'offres pour les travaux de vidange des cellules 1 à 4 et de déshydratation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Martin Germain;

Il est résolu

QUE la directrice générale soit autorisée à demander des soumissions par invitation à au moins deux fournisseurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3. Autorisation – Engagement pour les aménagements en milieux hydriques pour l'habitat de la salamandre pourpre

2022-05-161

CONSIDÉRANT QUE la CRECQ veut mettre en place un projet de restauration de l'habitat de la salamandre pourpre sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la CRECQ désire effectuer une étude de faisabilité des aménagements par lot;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Steve Gauthier, appuyée par la conseillère Amélie Croteau;

Il est résolu

QUE la directrice générale soit autorisée à compléter et signer le formulaire d'engagement à cet effet autorisant la CRECQ à faire l'étude de faisabilité sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Urbanisme

11.1. Dépôt de la liste des permis émis en avril 2022

L'inspecteur en bâtiment, Monsieur Félix Hamel-Small, dépose la liste des permis du mois d'avril 2022, totalisant l'émission de 7 permis pour une valeur totale des travaux de 207 000 \$.

11.2. Nomination d'un nouveau membre sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

2022-05-162

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a envoyé une invitation à ses citoyens afin d'obtenir de nouveaux membres sur le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE 1 citoyenne désire adhérer à titre de membre sur le Comité consultatif d'urbanisme, soit Mme Josiane Bédard;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE le conseil autorise la nomination de Mme Josiane Bédard au comité consultatif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3. Demande de dérogation mineure RE.50.2022-02 – 8800, rang Saint-Philippe

2022-05-163

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la propriété sise au 8800, rang Saint-Philippe, plus précisément sur le lot 5 682 037 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, située dans la zone A4 du plan de zonage de l'annexe A du règlement de zonage numéro 145 N.S.

CONSIDÉRANT QUE la nature de la demande consiste, si elle est acceptée, à rendre réputé conforme, la construction d'une serre résidentielle et ce, en suivant l'implantation du garage en cour latérale contrairement à l'article 5.4.23. du *Règlement de zonage no. 145 N.S.* prévoyant une distance minimale de 3 m entre le bâtiment principal et la serre ainsi qu'une implantation uniquement autorisée en cour arrière.

CONSIDÉRANT QUE le présent projet est étudié en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme no. 27 N.S., car il déroge à une norme de zonage.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne uniquement des dispositions visées au règlement de zonage no. 145 N.S. pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 3 du règlement no. 27 N.S. ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est liée à l'usage résidentiel du lot concerné ;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions de la serre projetée sont de 8' x 16' x 8' de hauteur ;

CONSIDÉRANT QUE la distance entre la serre et le bâtiment sera nulle (0m), puisqu'elle sera annexée au garage faisant partie du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QU'elle servira à la culture de légumes destinés aux occupants du bâtiment principal;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Steve Gauthier, appuyée par la conseillère Amélie Croteau;

Il est résolu

D'accepter de rendre réputé conforme, la construction d'une serre résidentielle et ce, en suivant l'implantation du garage en cour latérale contrairement à l'article 5.4.23. du *Règlement de zonage no. 145 N.S.* prévoyant une distance minimale de 3m entre le bâtiment principal et la serre ainsi qu'une implantation uniquement autorisée en cour arrière. La recommandation étant fondée selon les motifs suivants :

- a) L'approbation de la demande de dérogation concorde avec les objectifs du plan d'urbanisme.
- b) L'approbation de la demande de dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété. Entre autres, les lots voisins appartiennent au même propriétaire.
- c) L'approbation de la demande de dérogation n'aggrave aucun risque en matière de sécurité publique.
- d) L'approbation de la demande de dérogation n'aggrave aucun risque en matière de santé publique.
- e) L'approbation de la demande de dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement.

- f) L'approbation de la demande de dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général. Elle contribue notamment à l'autosuffisance de la communauté.

Le conseiller Jasmin Desharnais s'est retiré de la salle des sessions lors du vote.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

11.4. Demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation partielle du lot 5 145 296 du cadastre du Québec

2022-05-164

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance de la demande à soumettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, préparée par Monsieur Guillaume Gagnon, mandataire de Ferme Bo-Pré S.E.N.C., dans le but d'obtenir de cette dernière, l'autorisation d'aliéner une partie du lot 5 145 296 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation consisterait en la vente d'une partie lot 5 145 296 par son propriétaire, Monsieur Bertrand Gagnon (vendeur) à Ferme Bo-Pré S.E.N.C. (acheteur) dans le but de consolider la terre agricole de l'acheteur;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur serait acquéreur d'une superficie de 52,7ha et que le vendeur demeurerait propriétaire d'une superficie de 20ha.

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur entend étendre ses activités agricoles par cet achat, notamment en termes d'acériculture.

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, à savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots	Catégorie 7 : 7-8PT 5-2TP 7-5RT 7-5PT
2	Le potentiel agricole des lots avoisinants	Comparable au potentiel agricole du lot concerné par la demande.
3	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Bon, la vente a pour but d'étendre l'agriculture.
4	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricole des lots avoisinants	Permettra la consolidation des activités agricoles de Ferme Bo-Pré S.E.N.C.
5	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlement en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Aucune.
6	La disponibilité d'autres emplacement de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Aucune contrainte engendrée par l'autorisation.
7	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Impact positif.

8	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Sans impact significatif
9	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Augmentation de la superficie praticable pour Ferme Bo-Pré S.E.N.C. Réduction de la superficie praticable pour M. Bertrand Gagnon.
10	L'effet sur le développement économique de la région	Sans impact significatif
11	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie	Non applicable.

CONSIDÉRANT QUE de l'avis de l'officier municipal chargé du dossier, le projet est conforme à la réglementation de la Municipalité de Chesterville.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Sébastien St-Pierre, appuyée par le conseiller Martin Germain;

Il est résolu

QUE la Municipalité de Chesterville appuie la demande d'autorisation de Monsieur Guillaume Gagnon, mandataire de Ferme Bo-Pré S.E.N.C. qui souhaite obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation d'aliéner en partie le lot 5 145 296 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Loisirs et culture

12.1. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

2022-05-165

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans

de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

DE proclamer le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2. Semaine de la santé mentale du 2 au 8 mai 2022

2022-05-166

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par la conseillère Amélie Croteau;

Il est résolu

QUE la municipalité de Chesterville proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la Semaine nationale de la santé mentale, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3. Grand tour par Vélo Québec Événements – Autorisation de passage

2022-05-167

CONSIDÉRANT QUE le Grand tour, une randonnée cyclo touristique à rues ouvertes organisée par Vélo Québec Événements soit prévue passer par Chesterville jeudi, le 11 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Grand tour est un événement d'une semaine regroupant 1 500 cyclistes sur un parcours en boucle dont le départ et l'arrivée sont prévus cette année à Sainte-Croix. Possibilité pour les participants de parcourir des distances variantes entre 32 et 140 km.

CONSIDÉRANT QUE depuis 1967, Vélo Québec est un organisme à but non lucratif, fait figure d'incontournable dans le paysage cycliste québécois. Que ce soit à des fins de loisir, de tourisme, ou comme moyen de transport actif, Vélo Québec encourage sans relâche l'utilisation du vélo afin d'améliorer l'environnement, la santé et le bien-être des citoyens.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Steve Gauthier, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE la municipalité de Chesterville autorise le passage de cyclistes sur des portions de ses routes pour l'événement *du Grand tour de Vélo Québec le 11 août 2022*;

QUE la municipalité de Chesterville s'engage à collaborer avec le comité organisateur de *Vélo Québec Événements* afin de planifier le bon déroulement de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.4. Autorisation de demande d'aide financière à Loisir Sport Québec du Centre du Québec

2022-05-168

CONSIDÉRANT QUE Loisir Sport Centre du Québec a ouvert des appels pour des projets de valorisation de la pratique régulière d'activités physiques;

CONSIDÉRANT QUE les sommes accordées peuvent aller jusqu'à 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de divers matériels pour les activités sportives pourraient faire parties de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Sébastien St-Pierre, appuyée par la conseillère Amélie Croteau;

Il est résolu

QUE la directrice générale soit autorisée à déposer une demande d'aide financière auprès de Loisir Sport Québec du Centre du Québec avant le 20 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.5. Autorisation de dépenses – Éclairage du terrain de balle, tennis et de la patinoire (conversion au del)

2022-05-169

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a reçu deux soumissions pour effectuer le changement de l'éclairage au del du terrain de balle, tennis et de la patinoire;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission reçue est DH Éclairage inc. au montant de 5 409.62 \$, plus taxes applicables, incluant l'installation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Sébastien St-Pierre, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE le conseil autorise la conversion au del de l'éclairage au montant de 5 409,62 \$, plus taxes applicables à DH Éclairage inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Varia

14. Période de questions

15. Levée de l'assemblée

2022-05-170

CONSIDÉRANT QUE tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Sébastien St-Pierre, appuyée par le conseiller Martin Germain;

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 20 h 56.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Vincent Desrochers,
Maire

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Vincent Desrochers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.